



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de WERVICQ-SUD,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales concernant les délégations de pouvoir accordées au Maire,

Vu la délibération du 30 mars 2014 accordant à Monsieur le Maire pour la durée du mandat les délégations prévues à l'article L 2122 22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics

Vu l'avis d'appel public à concurrence lancé le 24/05/2017 sous forme d'une procédure ouverte pour le marché « fourniture de repas livrés dans les offices de la commune pour la période du 01/11/2017 au 31/08/2019 en liaison froide et/ou chaude

Vu l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres et le choix de retenir le prestataire API RESTAURATION

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché avec la société API RESTAURATION

ARTICLE 2 : les prix du marché de base sont ceux joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

WERVICQ-SUD, le 15 septembre 2017



Le Maire,
Conseiller Métropolitain Délégué ,

JEAN GABRIEL JACOB